

CIRCULAIRE aux

**Employeurs du canton de NEUCHÂTEL
affiliés à la Caisse ALFA**

La Chaux-de-Fonds, décembre 2022

**CANTON DE NEUCHÂTEL -
Modifications dès le 1^{er} janvier 2023**

Mesdames,
Messieurs,

1. MODIFICATION DE LA LOI INSTITUANT UN FONDS D'ENCOURAGEMENT À LA FORMATION PROFESSIONNELLE INITIALE EN MODE DUAL (LFFD)

Le Grand Conseil du canton de Neuchâtel a validé, lors de sa séance du 6 décembre 2022, une réduction du taux de prélèvement des contributions pour l'encouragement à la formation professionnelle initiale en mode dual (LFFD) de 0.58% à 0.45% à compter du 1^{er} janvier 2023.

2. MODIFICATION DU TAUX DE COTISATION

Pour financer les dépenses résultant de contributions au Fonds pour la formation et le perfectionnement professionnels (FFPP) de 0.087%, au Fonds pour les structures d'accueil extrafamilial (LAE) de 0.18%, au Fonds d'encouragement à la formation professionnelle initiale en mode dual (FFD) de 0.45% et compte tenu de l'évolution du "compte spécial Neuchâtel", le Comité de direction a décidé de diminuer pour 2023 le taux de cotisation spécial de 1.05% à **0.97%**.

Cette cotisation de 0.97% s'ajoutant au nouveau taux de cotisation global de 2.60%, celui-ci est diminué pour le canton de Neuchâtel de 3.85% à

3.57% dès le 1er janvier 2023.

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à la présente, et vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, nos salutations distinguées.

**CAISSE DE COMPENSATION
POUR ALLOCATIONS FAMILIALES
DE L'INDUSTRIE HORLOGERE**